

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	17
Dont quatre procurations	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 septembre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix huit, le onze
septembre, le Conseil Municipal de la
Commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Madame Pascale MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. BILLARD G. De PROYART A.
MEYRIER M. DENERVAUD M.
CHEVRON F. MONTANES A. ZANNI F.
BRILL J. CHAMPEAU S. BRUNET P.**

**EXCUSES : LEJEUNE S. «pouvoir à ZANNI
F.» MOTTIER G. « pouvoir à TRONCHON
J.» FICHARD B. «pouvoir à MORIAUD P.»
ARNOUX R. RACINE-FREIXENET M.
«pouvoir à BRUNET P.»**

ABSENT : CORBOZ S.

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du
14 août 2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des
délégations qui lui ont été attribuées.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-

Savoie a lancé une consultation, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de 5.29 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les primes, les charges patronales.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie

- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91%

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le Maire et autorise Madame le Maire à signer les contrats.

MODIFICATION DU TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE «L'OTREMENT» POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 juillet 2014 fixant un tarif pour l'organisation d'activités à la salle «l'Otrement».

Madame le Maire rappelle également que ces activités sont exercées soit par des intervenants rémunérés, soit par des bénévoles.

Madame le Maire propose de modifier le tarif comme suit :

- 7 € l'heure d'utilisation de la salle «l'otrement» pour des activités dont l'intervenant est rémunéré
- 3 € l'heure d'utilisation de la salle «l'Otrement» pour des activités dont l'intervenant est bénévole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

FIXATION D'UN TARIF POUR STATIONNEMENT DE BATEAUX NON AUTORISE SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un aménagement a été réalisé à Sous-Chens pour le stationnement de bateaux. Les emplacements sont attribués chaque année à des plaisanciers moyennant une redevance.

Toutefois, des bateaux sont régulièrement entreposés sur le domaine public, voire même sur les places attribuées, sans autorisation préalable de la commune.

Madame le Maire propose donc de fixer une pénalité financière qui sera appelée au moment du retrait du bateau et pour toute la durée du stationnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 70 €/semaine entamée à compter du lundi, la pénalité financière pour le stationnement de bateau sur le domaine public non autorisé à Sous-Chens.

CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS : ACCORD SUR GARANTIE FINANCIERE DU PRET SOCIAL DE LOCATION ACCESSION :

La SEMCODA a décidé de contracter un prêt social de location accession (PSLA) auprès de Crédit Foncier de France d'un montant de 3 221 600 € destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 23 logements situés 1568 rue du Léman, résidence «Cœur Village» lieudit «les Fichards» dans le cadre du dispositif de location-accession sociale.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires soit garanti solidairement par la commune de CHENS SUR LEMAN à concurrence de 100 % des sommes dues par l'emprunteur.

Madame le Maire précise que la garantie apportée par la commune sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements. La phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 221 600 € contracté auprès du Crédit Foncier de France.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Jérôme TRONCHON communique les effectifs de la rentrée scolaire : 285 élèves, 114 élèves de maternelle répartis en 4 classes et 171 élèves de primaire répartis en 7 classes.
-
- Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de participation financière d'un agent pour la préparation à un concours à distance avec la société CF2ID.
Cette formation à distance est prévue du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019, à raison de 50 heures, et prépare aux épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.
Le coût de cette formation est fixé à 350 €.
Cette formation nécessite la signature d'une convention pour laquelle Madame le Maire sollicite l'autorisation au Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, considérant l'investissement personnel de l'agent dans ses missions, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la société CF2ID.
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Littoral Actions Communes souhaite planter 12 pommiers et sollicite la commune pour la mise à disposition d'un terrain. Madame le Maire propose de mettre à disposition le terrain derrière l'oratoire de Cusy, route d'Hermance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient cette proposition.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle reçoit régulièrement des plaintes sur l'état d'entretien du point d'apports volontaires des «Cottages». Cet emplacement est situé sur un domaine privé et le problème relève du syndic.
Toutefois, la commune avait prévu l'installation de moloks sur ce secteur mais risque de s'exposer aux mêmes incivilités. L'emplacement est peut-être à revoir. Monsieur Aubert De PROYART ajoute que ces travaux, prévus depuis plusieurs années, sont encore reportés.
- Monsieur Sylvain CHAMPEAU demande s'il est envisagé d'installer des récupérateurs à capsules. Cette question sera étudiée.
- Madame Martine MEYRIER souligne l'absence de panneau d'interdiction aux chiens sur la servitude de marchepied, de Sous-Chens à Tougues, avant l'entrée du parc.
- Monsieur Pierre BRUNET revient sur l'inutilité du parking route du lac. Le conseil municipal maintient sa position.
- Madame Françoise ZANNI relève la recrudescence d'excréments de chevaux sur les voies piétonnes.
- Madame Françoise CHEVRON relance les conseillers municipaux sur les articles du bulletin municipal.
- Madame le Maire rappelle les manifestations du week-end, la «chenstastic» samedi après-midi et la «journée du patrimoine» durant tout le week-end.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD